

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE N°26.08.29
PORTANT DÉCISION D'ALIGNEMENT**

LE MAIRE,

VU la demande reçue en mairie par laquelle GARNI & ASSOCIES demeurant 22 rue Pierre Sépard 75009 PARIS demande l'alignement du domaine public communal au niveau des parcelles cadastrées section AY numéros 179 et 180,

VU le Code de la Voirie routière (notamment les art. L 112-1 à L 112-8, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de la voirie n° 27/64 du 29 décembre 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le plan de délimitation concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par GARNI & ASSOCIES,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'alignement au droit des parcelles cadastrées section AY numéros 179 et 180 est défini par la ligne reliant les points 7, 1, 8, 9 et 10 mentionnés en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à GARNI & ASSOCIES.

Fait à Maisons-Alfort,
Le 27 août 2026


Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 16.09.2026

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants la notification de la décision attaquée. Il peut aussi former un recours gracieux entre les mains du maire de Maisons-Alfort dans les deux mois suivants la notification de la décision contestée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

GARNI & ASSOCIÉS

Cabinet de Géomètre-Expert

MCC
12, Avenue du Général Leclerc
94700 Maisons-Alfort

PLAN DE BORNAGE 9, Rue pasteur 94700 - MAISONS-ALFORT



Référence cadastrale AY n°97

LEGENDE

- Parcelle AY n°97
- Parcelle cadastrale
- Application cadastrale
- Bâtiment
- Surplomb
- Assainissement
- Escaliers
- Changement de nature de sol
- Altitudes au sol (NGF)

Système de coordonnées : RGF93-CC49

Nivellement : NGF-IGN69

NOTA:

- Plans établis selon nos mesurages le 20 avril 2026.

Etabli: T.M.
Echelle: 1/100^{ème}



Date: 12/06/2026
Dossier n°: 26.148

